

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET J-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques - MEYNARD Michel – CATUS Bernard -CLAUZADE Annick – COSTE Stéphane - GUILLON David – LANSADE BESSE Nathalie – VILATTE Cédric – BOUILLAC J François - LACON Betty – SILVA Stéphanie -VERLHAC J Claude –

Absents : CESSAT Bernard - VERLHIAC Martine – DELBOS Daniel

Procurations : néant

Secrétaire de séance : VILATTE Cédric

Après lecture et approbation du dernier compte rendu, les membres du Conseil Municipal passent à l'ordre du jour

I- SDE 24 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »
DELIBERATION 2016.55

Vu la directive européenne n°2009.72.CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité

Vu la directive européenne N° 2009.73.CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu le code de l'énergie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8

Considérant que la commune de PAZAYAC fit déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergie,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de PAZAYAC au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Mr le Maire et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentants,

- De confirmer l'adhésion de la commune de PAZAYAC au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de « travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Mr le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Mr le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de PAZAYAC
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Energies dont il dépend, à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de la convention constitutive
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de PAZAYAC est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de PAZAYAC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Délibération : voté à l'unanimité

II- CTHPN Modifications des statuts de la Communauté de Communes **DELIBERATION 2016.56**

Les statuts sont commentés par le Maire. Les compétences obligatoires et optionnelles sont rappelées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et L5211-20,
VU l'arrêté préfectoral n°2013150.0003 du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes, incluant dans son périmètre la commune de PAZAYAC

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2016, portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : ACCEPTE la proposition de statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort telle que votée par le conseil communautaire.

Délibération : les modifications de statuts sont adoptées à l'unanimité

III- FERMETURE/MODIFICATION DE L'OUVERTURE DES BUREAUX DE POSTE **DELIBERATION 2016.57**

Nous ne sommes pas directement concernés car cette action car la commune de Pazayac, à l'instar d'autres communes, a une agence postale communale (APC) gérée par un agent communal.

La fermeture des services de proximité se multipliant, Mr le Maire propose au conseil de prendre une délibération de soutien en faveur notamment du bureau de poste de Thenon dont la modification des horaires d'ouverture auraient des répercussions négatives sur la population.

Mr le Maire présente un projet provenant du Directeur de la poste du secteur de Terrasson et concernant les modifications des horaires et jours d'ouverture du bureau de poste de Thenon.

A partir du 2 janvier 2017, les horaires d'ouverture du bureau de poste seraient les suivants :

- ✓ Du Mardi au vendredi de 9 h12 h et 13h30 à 16 h 30
- ✓ Le samedi 9h-12h

Le changement d'horaires les après-midis soit le passage de 13h45-17h00, ouverture actuelle, aux nouveaux horaires 13h30-16h30, ne pose pas de problème majeur

Par contre, la suppression de l'ouverture du lundi est d'une incohérence inconcevable et nous devons nous y opposer catégoriquement

En effet, il n'y a plus qu'un seul guichet ouvert à Thenon au lieu de deux et le matin nous pouvons observer une file d'attente importante, décourageant nos administrés de se rendre à la poste et créant ainsi un climat d'énervement non compatible avec des relations normales entre le personnel et les usagers de la poste

Ce changement ne peut que favoriser le désintérêt des habitants de Thenon pour ce service public et entraîner à court ou moyen terme une diminution importante du recours à ce service.

De plus, la fermeture de l'accueil les lundis matin sur les différents bureaux du secteur (Rouffignac, Le Jardin-Saint-Lazare, Saint-Pierre-de-Chignac, Hautefort) aura pour conséquence, l'ouverture d'une seule agence postale sur l'axe Périgueux-Terrasson, engendrant une rupture du principe de continuité et d'égalité des administrés devant ce service public.

Délibération : Adoption à l'unanimité

IV- DIVERS

- Le défibrillateur a été posé à l'entrée de la Mairie.
- Lecture du compte-rendu du Conseil d'école. La demande d'une garderie le mercredi midi est faite au Maire : cela ne concerne que quelques parents, le conseil ne souhaite pas mettre en place de garderie.
- Le Journal des TAP est sorti. On rectifiera les « oublis » lors du prochain numéro
- Les cases du columbarium ont été installées au cimetière.
- Les Vidéo Projecteurs Interactifs sont arrivés pour l'école maternelle/primaire et seront prochainement installés par l'entreprise Amédia.
- collecte des ordures ménagères à Maneyrol Bas et Fraysse Bas. L'accès du secteur au camion benne du SIRTOM n'est envisageable qu'à la condition que ce dernier puisse effectuer une manœuvre de retour en bout de l'impasse de l'étang. Mr le Maire se propose d'entrer en contact avec les propriétaires du secteur en vue de trouver une solution pour garantir la collecte à domicile de chaque habitant. Le Conseil municipal accepte ce principe.

Délibération : Adoption à l'unanimité

La réunion se termine à 21h40.